



**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE GROUPES DE PAROLES SUR LE SERVICE  
ENFANCE POUR L'ANNEE 2019**

**Rappel du contexte** : Afin d'aider les agents d'animation du Service Enfance à faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre de leurs missions auprès des enfants et des familles, la collectivité a décidé de poursuivre la mise en place des groupes de paroles durant l'année 2019 en faisant appel à un collaborateur occasionnel, psychologue clinicien à la retraite.

C'est l'objet de la présente convention.

Entre la Commune de Moissac représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° ..... du .....

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

d'une part

et

M.MOUREAU Claude, demeurant 2 place du Martyrs à Montpezat du Quercy (82)

Ci-après dénommée par les termes « collaborateur bénévole ».

D'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente convention fixe les conditions de présence de M. Moureau Claude, collaborateur bénévole au sein du Service Enfance de la commune de Moissac, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

**Article 2 – Activité :**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer l'animation des groupes de paroles au sein du Service Enfance pour les agents d'animations intervenants sur les temps péri et extra scolaires dans le cadre des accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac.

**Article 3 – Rémunération :**

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité de Moissac**. Toutefois, la collectivité s'engage à rembourser les frais kilométriques entre le domicile du collaborateur bénévole et le lieu d'intervention selon le barème en vigueur.

**Article 4 – Réglementation :**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité ainsi que la confidentialité des informations échangées lors des groupes de paroles. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole sans délai.

**Article 5 – Assurances :**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommage corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui la souscription d'une garantie responsabilité civile.**

**Article 6 – Durée :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

**Article 7 – Résiliation :**

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur bénévole, à la présente convention.

Fait à ....., le .....

Pour la Commune de Moissac  
Le Maire  
M. Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,  
M. MOUREAU Claude